

IV-2-4 Baraque au-delà de 7m jusqu'à 14m l'unité /pour la période de la foire	unité/période	289,30
IV-2-5 Manège enfantin l'unité /pour la période de la foire	unité/période	486,90
IV-2-6 Manège gros métier l'unité /pour la période de la foire	unité/période	820,30
V - INSTALLATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE		
V-1 FOURGONS AMÉNAGÉS, PIZZA & ASSIMILÉS		
Emplacement sur toutes zones autorisées pour 6 présences par semaine /l'unité /par mois	u/mois	182,20
Emplacement sur toutes zones autorisées /l'unité /par jour (ajustement à la présence effective sur le DP)	u/jours	6,90
V-2 CARROUSEL		
V-2-1 Occupation voie publique carrousel	m ² /jour	0,24
V-2-2 Occupation voie publique ml/j type véhicule ou remorque alimentaire lié au carrousel	ml/jour	2,35
V-3 EMBLACEMENT VOIE PUBLIQUE		
Vente exceptionnelle de passage sur le domaine public (ex : camion magasin d'outillage, vaisselle, linge, autres structures publicitaires, etc.) l'unité /par jour	u/j	290,80
V-4 BUVETTES		
V-4 -1 Piscine du CHARREL, pour la période estivale	forfait/période	597,00
V-4 -2 Buvette exceptionnelle /par jour	forfait/j	48,20
V-4 -3 Buvette exceptionnelle pour manifestation caritative /par jour	forfait/j	24,10
V-4 -4 Buvette Maison de Quartier sous convention /par an	forfait/an	140,80
V-5 BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE		
V-5 -1 Borne de recharge électrique pour véhicule électrique	forfait/an	315,00